



NOMBRE DE MEMBRES  
afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération  
**11            10            09**

**Séance du 10/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIÈRE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIÈRE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE.

*Date de la Convocation : 03/12/2025*

*Date d'affichage : 03/12/2025*

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PART COMMUNALE - FACTURATION 2027  
DE\_2025\_70**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les montants pour la redevance d'assainissement à appliquer pour l'année 2027.

La circulaire du ministère de l'Énergie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire DEV O 0815907C du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau, précise que les communes touristiques sont dispensées de l'obligation du respect du plafond de la part fixe.

La Commune de Belcastel étant dénommée « commune touristique » par arrêté préfectoral du 17 octobre 2024 est donc dispensée de l'obligation du respect du plafond de la part fixe. Cette dispense est



accordée aux communes touristiques afin de permettre de mieux répartir le coût de la prestation sur les habitations principales et secondaires, bénéficiaires du service d'assainissement collectif.

Les augmentations devant être décidées 2 ans auparavant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Maintenir la part fixe 115 à Euros ;
- Maintenir la part variable à 1,10 Euros/m<sup>3</sup> d'eau consommée durant l'année 2025.

Vote : Pour : 09 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.  
Acte dématérialisé,  
Le Maire  
Jean-Louis BESSIÈRE

Acte rendu exécutoire par  
- Publication le 15/12/2025  
- Transmission au contrôle de légalité le 15/12/2025